



Arrêté du maire

N° 2023-A-768 Temporaire

Objet : règlementation temporaire portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement du Foyer Georges Brassens rue du Général Championnet

Le maire de la commune,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R417-10,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et L115-21,
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,
VU la délibération du 9 octobre 2023 fixant les tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal,
VU le règlement de voirie,
VU le règlement sanitaire départemental,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry Tasd'Homme, chargé de l'aménagement durable,
VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 13 décembre 2024 formulée par la société PRELI, 30 avenue Clément Ader, 94420 Le Plessis Trévise.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune, rue du Général Championnet.

ARRETE

Article 1: Emprise sur le domaine :

La société PRELI est autorisée, dans le cadre de la construction de la réhabilitation du Foyer Georges Brassens, à une emprise temporaire du domaine public au 3 rue du Général Championnet pour une durée de 6 mois. Cette autorisation est subordonnée à une stricte observation des prescriptions figurant dans les articles ci-après.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2: Délai de validité :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 26 décembre 2023 au 28 juin 2024.

Article 3: Prescriptions :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, à savoir :

- Prévoir un homme trafic pour les manœuvres de camions,
- Protéger l'espace vert par un film polyane surmonté d'une dalle béton,
- Assurer une remise en état du domaine public en fin de chantier (engazonnement, plantations),
- Assurer un nettoyage journalier du trottoir et des abords de l'emprise,
- Respecter l'arrêté municipal 2016-34A en date du 6 février 2016, réglementant les nuisances sonores et horaires de travail (8h/19h),

Article 4: Stationnement :

2 places de stationnement face à l'emprise seront réservées pour faciliter la giration des véhicules.

Article 5: Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Article 7: Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police de Noisiel, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le chef de la police municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Recours : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté

peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231213-2023-A-768-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Fait en mairie, le 13 décembre 2023

Par délégation du maire
L'adjoint au maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'Homme



A handwritten signature in blue ink, reading 'Tasd'Homme', is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Melun' around the perimeter and '77340' in the center.